

Groupe des Unités Départementales
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne
Unité départementale de la Corrèze – UD 19
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex

Brive-la-Gaillarde, le 31 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CORREZE RECUPERATION - BOSSOUTROT JP

LA GARE DE CORREZE
5 impasse des Lilas
19800 ST PRIEST DE GIMEL

Références : 2022-03-31 UD192022-0043r georisques.odt

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2022 dans l'établissement CORREZE RECUPERATION - BOSSOUTROT JP implanté LA GARE DE CORREZE 5 impasse des Lilas 19800 ST PRIEST DE GIMEL . L'inspection a été annoncée le 24/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORREZE RECUPERATION - BOSSOUTROT JP
- LA GARE DE CORREZE 5 impasse des Lilas 19800 ST PRIEST DE GIMEL
- Code AIOT dans GUN : 0006000576
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Ancien site de stockage et de traitement de déchets métalliques et de VHU.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité et remise en état d'une ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Evacuation des déchets historiques	AP de Mise en Demeure du 06/11/2019, article 2	AP de mise en demeure du 06/11/2019, article 2	Astreinte

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 06/11/2019, article 1	/	Sans objet
Analyse des eaux souterraines et diagnostic des sols	AP de Mise en Demeure du 06/11/2019, article 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présence persistante de déchets métalliques sur l'une des parcelles anciennement exploitée ainsi que l'absence de remise de dossier de cessation d'activité conduisent l'Inspection à proposer des suites administratives.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise en oeuvre de la cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/11/2019, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Mise en oeuvre de la cessation d'activité
Prescription contrôlée : Mise en oeuvre de la cessation d'activité
Constats : L'exploitant a notifié à la préfecture de la Corrèze, par courrier du 20 juin 2016, la cessation de son activité située à Gare de Corrèze sur le territoire de la commune de Saint-Priest-de-Gimel. Toutefois, depuis cette date et jusqu'à la réalisation de l'inspection objet du présent rapport, des déchets sont toujours présents sur site (voir point de contrôle ci-dessous "évacuation des déchets historiques").
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Evacuation des déchets historiques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/11/2019, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Evacuation des déchets historiques
Constats : Suite à la visite d'inspection du 17 septembre 2019, l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure signé en date du 6 novembre 2019 impose à l'exploitant d'évacuer la totalité des déchets (traverses de chemin de fer et métaux) présents sur site (traverses sur les parcelles n° 13 et 25 et déchets métalliques sur la seule parcelle 13). Le délai associé à cette demande est échu (31 décembre 2020). Lors de la visite de terrain faisant l'objet du présent rapport, l'ensemble des traverses de chemin de fer situées sur les parcelles n° 13 et 25 avaient été évacuées. Par contre, bien que la majeure partie des déchets métalliques présents lors de l'inspection du 17 septembre 2019 ait été évacuée, une quantité importante de déchets métalliques reste à traiter.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte

Nom du point de contrôle : Analyse des eaux souterraines et diagnostic des sols

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/11/2019, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines et sols
Prescription contrôlée : Réalisation des campagnes de mesures des eaux souterraines et du diagnostic des sols
Constats : L'exploitant transmet à intervalle régulier les résultats des analyses qu'il effectue sur les eaux souterraines présentes au droit de son site. Le mémoire de cessation d'activité devant comprendre les mesures prévues pour assurer la mise en sécurité du site, le diagnostic environnemental et la proposition d'usage futur du site n'a toujours pas été transmis. Cette demande a fait l'objet d'un premier courrier préfectoral daté du 27 juin 2016. Puis la demande a été renouvelée suite à l'inspection du 17 septembre 2019 par le biais de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure signé en date du 6 novembre 2019. Toutefois, à l'issue de la présente inspection, l'exploitant a transmis un devis signé pour la réalisation d'un diagnostic environnemental du site par un bureau d'étude spécialisé. Ce devis précise que 12 fosses seront réalisées afin d'y réaliser des analyses de la qualité du sol. Ces analyses concernent des polluants en rapport avec les déchets historiquement stockés sur site (métaux, hydrocarbures, hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc.).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet